

60 Bd de Latour-Maubourg  
75340 PARIS Cedex 07

Secrétariat du SNUD : 38.56.30.00  
Fax. 38.66.33.22

Président d'Honneur: Jean-  
Marie BOURGEOIS

Président:  
Christian DELATTRE  
Fax :28.41.34.56.

Vice-Présidente :  
Hélène LE GUERN

ISSN 464-2394

# LDS

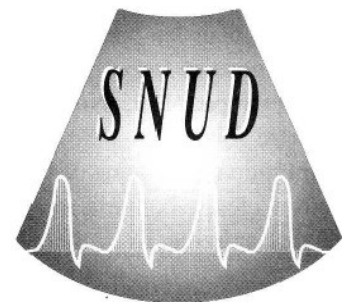
## LETTRE du SNUD

Secrétaire Général :  
Jean-Gabriel MARTIN

Secrétaire Général Adjoint :  
Pierre ANGLADE

Trésorier :  
Marc ALTHUSER

Trésorier Adjoint :  
Marc CONSTANT



### Mensuel

**Janv.-Fév. 95**

Syndicat National des Ultrasonologistes Diplômés, Doppléristes Diplômés, Echographistes Diplômés.  
Création Juin 1981

### I - EDITORIAL : AU SEUIL DE L'ANNEE NOUVELLE Ch. DELATTRE

1994 a été rude pour les échographistes. Les RMO puis une nouvelle nomenclature ont fait chuter de 15 à 30 % les recettes des cabinets spécialisés en foetus.

En sénologie, l'échographie n'est considérée que comme appoint à la mammographie dans des cas très restrictifs.

Le cumul des actes est le plus souvent interdit, comme si ces actes multiples au cours d'une même séance n'étaient induits que par une dérive autoprescriptive.

Dans le même temps, des procès fleurissent, rappelant que les patients exigent des échographies fiables.

Les caisses, au titre des «indûs», tentent de récupérer auprès des praticiens jusqu'à des prestations qui ont profité aux seuls patients.

Les efforts du SNUD et de la SFAUMB pour l'obtention d'un statut de l'échographiste piétinent. Les 220 adhérents du SNUD doivent convaincre les confrères d'élargir la représentativité de nos structures qui sont les garants des intérêts professionnels et moraux des échographistes.

L'unité d'action du syndicat et de la société savante nous rend crédibles pour vous défendre sur les sujets brûlants qui ne manquent pas

- nomenclature,
- lettre-clé,
- statut de l'échographiste.

Les propositions du SNUD au Congrès de

Nancy sur le contenu de l'acte ont séduit nos partenaires à la CNAM.

Qu'en 1995 le SNUD poursuive ses avancées, au besoin à l'aide de la campagne médiatique, qui doit convaincre de l'intérêt en santé publique de l'échographie de qualité dans la chaîne diagnostique.

**Au nom du bureau, j'adresse à chacun d'entre vous pour l'année nouvelle des vœux de réussite professionnelle et personnelle.**

### II - LES MEDECINS ET LES ECONOMISTES Ch. DELATTRE

La dépense de santé est par habitant l'une des plus élevées du monde, ce qui nous est systématiquement opposé quand nous demandons des ressources supplémentaires.

Les indicateurs de santé, mortalité et morbidité, ne sont en France globalement pas meilleurs que ceux d'autres pays consacrant moins de ressources à la santé.

Toujours selon les économistes, les médecins, tant dans le privé qu'à l'hôpital, ont une pratique ignorant les contraintes économiques. Les hospitaliers sont trop éloignés des responsabilités de gestion. Les libéraux profitent d'une solvabilité de leurs patients désresponsabilisés par la couverture sociale.

Quelle est l'analyse des médecins ? L'augmentation des dépenses de santé est multifactorielle

- les techniques et les thérapeutiques médicales sont plus coûteuses, - la population française vieillit,

- l'offre de soins a trop augmenté, dans des proportions pourtant fixées par les pouvoirs publics.

C'est bien parce que les médecins ne sont pas maîtres des recettes de la sécurité sociale qu'ils refusent le principe même de l'enveloppe globale.

La baisse des recettes est de la responsabilité des gouvernants :

- pourquoi le chômage atteint 12,6 % en France et 7 % de moyenne dans les pays de l'OCDE

- dans les entreprises, pourquoi préférer licencier au lieu de s'ingénier à améliorer la compétitivité par une technologie plus performante, à réduire les coûts en cherchant d'autres voies que la réduction de personnel, à intéresser celui-ci aux résultats de l'entreprise ?

Les médecins libéraux ont joué plus fin que les technocrates promoteurs d'une maîtrise comptable de l'évolution des dépenses d'assurance maladie. Ils ont mis leur savoir-faire à optimiser leurs conduites diagnostiques et thérapeutiques en se considérant comme comptables de leurs actes et prescriptions.

Cet effort du secteur privé a été salué par les caisses et le gouvernement à qui nous avons prouvé qu'il existait une autre voie que celle de la maîtrise comptable, qui d'ailleurs montre son échec à l'hôpital (5,6 % de plus en 94).

S'il est indispensable d'accepter un «taux prévisionnel d'augmentation des dépenses», c'est uniquement pour évaluer ensuite l'efficacité de la méthode de maîtrise, afin de guider les dispositions à retenir pour les années futures. Le secteur libé

rai a finalement obtenu 1,9% en 1994 (qui prévoyait 3,4 % : 2,9 % pour les honoraires, 1 % pour les prescriptions. Rien ne dit que nous ne ferons pas mieux que les 3 % prévus pour 1995. Notons que pour la première fois, 1994 a été marqué par une diminution en volume de l'ensemble des lettres clés, y compris le «K» qui a baissé de l'ordre de 3 %.

A la suite du rapport SOUBIE, qui semble préparer les esprits à la maîtrise comptable, on nous promet, pendant «l'état de grâce» qui suivra l'élection présidentielle, des mesures autoritaires pour freiner la dépense médicale.

La réussite de la maîtrise médicalisée en 1994, renforcée par le dialogue en profondeur qui a convaincu bon nombre de nos partenaires nationaux et locaux dans les commissions conventionnelles paritaires, est notre meilleur atout pour nous donner les moyens d'aborder les négociations en partenaires responsables et fiables. Désormais on ne pourra plus opposer économistes et médecins.

A l'exemple des libéraux, l'hôpital prend conscience qu'il se doit de respecter lui aussi les RMO, et serait bien inspiré de faire partager la gestion à tous les niveaux par le corps médical.

### III - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Le SNUD a fait valoir à la CSMF, notamment en s'appuyant sur l'étude du coût de l'acte échographique réalisé avec l'aide de la CEMKA, qu'une revalorisation de notre lettre clé était impérative pour permettre aux cabinets une pratique de qualité.

La LDS publie ci-dessous la réponse du Président, le Dr MAFFIOLI, datée du 16 décembre 94, adressée au Dr DELATTRE.

*Monsieur le Président. Cher Ami,*

*,l'ai bien reçu ta lettre et le document concernant le coût des actes échographiques et la demande de revalorisation de la lettre clé échographique.*

*Comme tu le sais, Ici CSMF a décidé de demander une revalorisation de toutes les*

*lettres clés, et donc la lettre KE, assimilée au K, doit l'être également.*

*Je te tiendrai au courant des résultats de nos négociations qui ne sont pas faciles.*

Si le gouvernement accepte la nouvelle grille négociée, le K (KE), passant le 1er mars de 12,40 à 12,60 F, n'augmente que de 1,61 %, ce qui équivaut à l'inflation pour 1994. Cela correspond à 805 F par mois pour un chiffre d'affaires annuel de 600 000 F. Dans le même temps, le Z progresse de 1,86 %, le CS de 3,24 %.

Compte-tenu de la perte en valeur absolue de 60 % de la valeur du K entre 82 et 94, nous pouvons seulement enregistrer pour 95 une stabilisation de notre perte, mais en aucun cas une revalorisation susceptible de permettre les investissements nécessaires à une pratique respectant les règles de l'art.

Le SNUD ne manquera pas de faire valoir sa demande d'une lettre clé KE d'une valeur C.R.A. puis du T.A.S.S. prenant en compte le véritable coût de l'acte échographique de qualité.

### IV - CAMPAGNE MEDIATIQUE

M. ALTHUSER, trésorier, a reçu 114 cotisations exceptionnelles de 1000 F pour financer une campagne de presse valorisant aux yeux du public l'échographie de haut niveau.

Le projet est actuellement étudié par une attachée de presse qui remettra au CA du SNUD des propositions concrètes d'actions de communication.

### V - CONTESTATIONS JURIDIQUES DU SNUD

- Rubrique «Echographie» de l'Annuaire

Le recours en Conseil d'Etat suit son cours. Notre avocat a interrogé cette instance sur la date de jugement, mais n'a pas encore reçu de réponse. Si nous n'obtenons rien de cause, nous pourrions nous pourvoir au niveau européen.

- Arrêté de nomenclature

Nous étudions avec des avocats spécialisés en droit de la sécurité sociale, en droit administratif et en droit européen la recevabilité d'un recours contre une fixation d'honoraires ne tenant pas compte «de

l'évolution des charges, des revenus et du volume d'activité des praticiens» (Art II 62-38, Loi n° 87-588 du 30 juill. 1987, art. 28).

### VI - SOUTIEN CSMF AU K 40 DOPPLER OBSTETRICAL

#### Dr Yves DECALF, représentant CSMF à la Commission de la Nomenclature

L'échographie Doppler vasculaire pulsé est coté K40 sans formalités d'entente préalable depuis la parution de la nouvelle Nomenclature d'échographie (J.O. du 6/7/94).

L'échographie Doppler pulsé foeto-maternelle relève à mon avis de cette rubrique, puisqu'elle n'est pas reprise dans le paragraphe échographie obstétricale qui ne concerne que l'échographie simple.

C' est la position confédérale.

Si la Caisse refuse le remboursement, il faut mettre en route un contentieux au niveau du C.R.A. puis du T.A.S.S.

Dans un premier temps cependant, une discussion sur ce point pourrait être mise à l'ordre du jour du C.M.P.L. avec pour objectif de maintenir ce K40 dans l'attente d'une précision de la future Commission de la Nomenclature.

En ce qui concerne les instances nationales de la Nomenclature, l'absence de Commission nous permet pas, pour l'instant d'agir.

En cas de refus d'entente préalable pour les autres actes écho, il convient de demander systématiquement une expertise médicale (cf contentieux médical). On prévoira une lettre type que je peux fournir. A ce jeu, la Caisse se lassera vite ..... en raison du coût élevé de ces expertises.

*NDLR : Il est bien entendu que l'utilisation du K 40 pour Doppler obstétrical relève d'une interprétation de la nomenclature qui ne sera pas systématiquement celle des juridictions qui pourraient être appelées à trancher en cas de conflit avec les caisses.*

### VII - LE SNUD AU MINISTERE

Une délégation conduite par le Président

a été reçue par les directeurs de la Direction de la Sécurité Sociale et de la Direction Générale de la Santé. Il a été question de tenter de résoudre les difficultés économiques des cabinets d'échographie spécialisés en foetologie, et plus généralement des perspectives de qualification ou d'accréditation des échographistes.

### VIII - RUBRIQUE « ECHOGRAPHIE » DANS LE REPERTOIRE DES PROFESSIONS DE SANTE

*Chaque échographiste peut intervenir utilement en faisant parvenir à sa DRASS une lettre comme celle de Sylvie HUSSON*

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,

A l'occasion de la validation du répertoire des professions de santé, vous m'avez envoyé une fiche d'information à compléter. Je constate qu'une fois de plus je suis inexistant dans ce répertoire.

L'exercice de l'échographie est pourtant primordial en matière de santé publique. Je suis particulièrement chargée du dépistage de la pathologie foetale et des malformations, ainsi que de la surveillance des grossesses à haut risque et des grossesses pathologiques.

Depuis deux ans, nous n'existons plus dans les pages jaunes des annuaires car la rubrique « échographie » est supprimée. Depuis cette année, nous n'existerons plus dans la liste des professionnels de santé puisque vous ne nous reconnaissez pas non plus en tant qu'échographistes (voir la note explicative jointe à votre lettre). Je vous précise que j'exerce exclusivement l'échographie, comme 4 ou 500 de nos confrères en France; je ne suis ni radiologue, ni gynécologue, et n'exerce pas la médecine générale.

Je constate, par contre, que l'homéopathie et l'acupuncture, qui, comme chacun sait, sont de la plus haute importance en santé publique, sont reconnues par le Conseil National de l'Ordre des Médecins (et figurent également dans une rubrique spéciale des pages jaunes des annuaires).

Une intervention de votre part auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, et du Conseil National de l'Ordre

mettrait peut-être une reconnaissance officielle à notre exercice.

En vous remerciant, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

### IX - RAPPORTS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE SUR L'ECHOGRAPHIE

*La LDS publie les rapports du CNOM sur l'échographie.*

#### 1) Rapport adopté par la 3e section le 24 janvier 1991

Les conclusions du rapport des Docteurs LERAT, MOULIN ET HAEHNEL à la session d'avril 1986 étaient les suivantes :

« Jusqu'au jour où la vulgarisation de cette méthode sera telle qu'elle permettra la suppression de la mention « échographie » (comme cela a été le cas pour la radioscopie), peuvent actuellement faire état de la mention « échographie » :

- 1/ les radiodiagnosticiens (qui ont maintenant en charge l'imagerie médicale - soit ceux qui ont obtenu le CES depuis 1979. - soit ceux qui, spécialisés antérieurement, ont acquis une formation en échographie par
  - \* l'obtention d'un Diplôme d'Université,
  - \* un exercice hospitalier comportant parfois une partie d'enseignement en échographie,
  - \* des travaux de recherche en échographie.

#### 2/ les spécialistes

a) qui obtiendront un DES comportant un ou plusieurs modules incluant l'échographie, comme les cardiologues, les gynécologues-obstétriciens, les gastro-entérologues, les urologues, etc

b) qualifiés dans ces disciplines, qui auront suivi des stages et obtenu des Diplômes d'Université reconnus en Echographie.

3/ les médecins généralistes titulaires d'un Diplôme d'Université qui se sont consacrés exclusivement à cette technique depuis au moins 5 ans.

Le jour est maintenant venu de réviser notre

Les droits acquis ne se discutent pas, mais deux questions se posent

1 ° Doit-on autoriser ou non la mention « échographie », et à qui, sachant que cette technique fait partie de l'arsenal d'investigations de tout titulaire de DES de l'Imagerie Médicale ou d'organe

2' Doit-on autoriser ou non la mention des Diplômes Universitaires d'Echographie, sachant que :

a) les spécialistes sont souvent insuffisamment formés dans cette discipline et que cet effort de formation doit être pris en compte,

b) le ministère souhaiterait la création d'un DIU réservé aux spécialistes,

c) les DU d'échographie générale ont leur raison d'être et un médecin qualifié en médecine générale ne pourrait exercer cinq ans uniquement en échographie.

Actuellement, les mentions de « DU d'Echographie générale » sont autorisées à tous les médecins; celles de « DU d'Echographie spécialisée » sont réservées aux spécialités correspondantes. Que pourrait-on proposer ?

- 1 ° - Préservation des droits acquis,
- 2 ° - suppression pour tous de la mention « Echographie »,
- 3 ° - autorisation pour les spécialistes « ancien régime » de mentionner les DU d'Echographie réservés à leurs spécialités; les « nouveau régime » doivent recevoir cet enseignement dans le cursus normal de leur DES,
- 4 ° - conservation de la clause 3 du rapport, à savoir : autorisation de mention du DU pour les médecins généralistes qui se sont consacrés exclusivement à cette technique depuis au moins 5 ans, mais ceci uniquement pour les médecins ayant obtenu le DU avant octobre 1991 (si DU en un an) ou octobre 1992 (si DU en deux ans)

#### 2) Circulaire N° 2247

Objet : Mention « ECHOGRAPHIE » sur plaques et ordonnances

Le Conseil National avait décidé en 1986

des Médecins serait la bienvenue et per-

position a ce sujet.

que «jusqu' au jour où la vulgarisation de l'échographie serait telle qu'elle permettrait la suppression de sa mention sur les plaques et ordonnances (comme cela a été le cas pour la radioscopie) les médecins généralistes et les médecins spécialistes pouvaient en faire état».

Utilisée pour l'établissement d'un grand nombre de diagnostics et en particulier dans certaines disciplines, le Conseil National estime que l'échographie est devenue un moyen technique courant faisant partie de nombreux cas des instruments nécessaires à l'exercice médical.

Le Conseil National a toujours refusé les mentions sur les plaques, ordonnances et annuaires, d'appareils ou de techniques d'investigations.

Dans ces conditions, le Conseil National a été amené à prendre successivement les deux décisions suivantes

1/ La mention «échographie» n'est plus autorisée depuis janvier 1991 sur les plaques et ordonnances des médecins (sous réserve des mentions autorisées avant janvier 1991 et pour lesquelles les médecins peuvent bénéficier d'un droit acquis) Session de janvier 1991 -

2/ Depuis avril 1991, la mention des certificats, attestations et diplômes universitaires portant sur l'échographie n'est plus autorisée.

(Cette décision ne s'applique pas aux médecins titulaires avant cette date d'avril 1991 de diplômes déjà autorisés, ni aux médecins qui auraient commencé en octobre 1990 (dernier délai) le cursus d'étude d'un diplôme déjà autorisé). En conséquence, il a été décidé de ne pas autoriser la mention des diplômes concernant l'échographie soumis pour étude à la Session d'Avril du Conseil National en vue de l'obtention d'un titre et pour lesquels aucune décision n'avait jusqu'alors été prise, à savoir

- le certificat d'université d'échographie gynécologique et obstétrique (Strasbourg);

- l'attestation d'études complémentaires d'échocardiologie (Nancy);

- le diplôme d'université d'échotomographie (Reims);

- le certificat d'université d'études en échographie (cochin port royal). (La liste de ces diplômes sera intégrée aux modifications à venir sur notre circulaire

### **X - Echo du Congrès «L'ischémie, la tumeur, l'inflammation et les ultrasons. Du fœtus à l'adulte» Ph. DREVON**

Un grand moment d'humanisme et de sciences s'est déroulé à Montpellier cette fin de mois de janvier. A. COUTURE\* a su réunir des conférenciers d'horizon, de discipline (et d'âge) différents. Le programme était éclectique (voir JEMU de décembre 1994). Les discussions critiques furent toujours constructives.

Un mailing trop étriqué a privé le plus grand nombre de cette réunion de qualité. On peut en saisir un reflet dans le livre qui en rassemble plus que de simples «abstracts»: le détail des discussions n'y est pas, mais on peut y retrouver une centaine de clichés couleur, et une bibliographie récente sur chaque sujet.

Pour l'essentiel, on retiendra que le Doppler couleur fait partie intégrante de tout examen échographique. Les perspectives d'avenir proche concernent le Doppler Power Imaging (DPI) et les produits de contraste, à condition de garder en mémoire que l'examen morphologique donné par ces techniques ne doit pas faire oublier le caractère fonctionnel du Doppler «classique».

Merci, Monsieur COUTURE, recommencez l'année prochaine, n'oubliez pas de prévenir les radiologues, les écho-doppléristes, les pédiatres... et les mélomanes bien sûr.

\* A. COUTURE Radiopédiatrie, Hôpital Arnaud de Villeneuve, 34059 MONTPELLIER CEDEX Tél 67 33 60 17

\*\* DOPPLER COULEUR - PULSE du fœtus à l'adulte, sous la direction d'A. COUTURE, M. DAUZAT, C. VEYRAC, livre disponible au pris de 300 F, Sauramps Médical Edition Montpellier

### **XI - FMC A VENIR**

- Soirées échographiques gynéco-obstétricales de St Maurice : 7/3 - 6/6 - 3/10 - 5/12

- NICE Centre A. LACASSAGNE Ve 17/3 et Sa 18/3 : Imagerie en endocrinologie (thyroïde, parathyroïdes, hypophyse, surrénales, pancréas endocrine, néoplasies endocriniennes multiples, app. génit. fém, masc, carcinoïdes, ostéoporose) - Ateliers d'échographie- Organisation

JN. BRUNETON et B. PADOVANI ,

Inscr. 200 F à l'ordre de l'Association Niçoise de recherche et d'Etudes en Radiodiagnostic, Mme Elisabeth NABET, Service Central de Radiodiagnostic, Hôpital Pasteur BP 69 06002 NICE CEDEX Tél 92 03 81 85

- APECOG Xle journée de vélocimétrie sanguine maternelle et foetale, Sa 18/3, 650 F M. UZAN Hôpital Jean Verdier Amphi de la Faculté 74 avenue M. Cachin 93000 BOBIGNY

- 30-31/3 et 1/4 : LES RENDEZVOUS DES ULTRASONS, XVIe Congrès SFAUMB, Paris Palais des Congrès, H. Le GUERN Brest, Secr adm SOCFI Paris Tél (1) 42 33 89 94 (vous avez tous reçu le riche programme et nous nous efforcerons tous d'honorer notre amie Hélène de notre participation à ce congrès qui est aussi le nôtre)

-19-20/5 : XXe réunion du CLUB DOPPLER, Lille Grand Palais - Embolies cardiaques, artérielles, veineuses - Explorations dynamiques foetales, néonatales, adultes, 1200 F à l'ordre de Lille-GrandPalais», 1, Bd des Cités Unies 59777 EURALILLE - Org. Scient G. DEKLUNDER, Hal cardiologique Lille Tél 20445231

- 13-16/6: Séminaire de formation théorique et pratique en Ultrasonographie Vasculaire - NIMES, Centre de Formation du Personnel, CHU, rue Kléber - Organ. M. DAUZAT CHU BP 26 30029 NIMES Tél 66 27 33 13 (Bases théoriques, Doppler périphérique, transcârien, superficiel, cardiaque, abdominal, gynécologique, rénal, foetal, pédiatrique, FAV)

### **XII - Petites Annonces**

Echographiste général cherche associé(e) ; droit de présentation à la clientèle. - Tél 93 88 02 04

Echographiste diplômé Paris St Pères attaché CHU, cherche remplacements réguliers. Tél. 28 42 03 79.

### **XIII Dernière minute**

Tous les cabinets sect. I qui ont enregistré, depuis la nouvelle nomenclature, une chute de recettes de plus de 15 %, sont priés de faire connaître ce taux au Dr Sylvie Husson, 5 entrée Serpenoise - 57000 Metz. Nous étudions une action en recours contre cette cotation pour faute d'appréciation des charges et des revenus.